



Mairie de Charantonnay
Compte rendu du CM N°06/2018

Compte rendu du
Conseil Municipal du mardi 25 septembre 2018

Présents : Mmes BESSON, DELAY, MARC, MORIN, VAUGON,
MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : Mmes GAUTHIER, GERLERO (procuration à E MARC), POMMIER (procuration à C ROUSSET), SOARES (procuration à F BICHET),
M PERICHON (procuration à C BAYLE), PIRODON et PIOLAT

Secrétaire de séance : **M LOUBET**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 18 septembre 2018 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 6 juillet 2018.

M ORELLE propose au conseil de modifier l'ordre du jour: la délibération relative à la décision modificative du budget d'assainissement n'a pas lieu d'être, il faudrait la supprimer. Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, d'annuler cette délibération de l'ordre du jour

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

DELIBERATIONS

FINANCES

Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) – DM N°2

Délibération 2018/039

Monsieur le maire expose :

Le programme VOIRIE de la section d'investissement du budget communal ne permet pas d'honorer les différents bons de commande engagés. Une décision modificative est nécessaire afin d'équilibrer cette section pour honorer les prochaines factures.

VU

La délibération n°2018/013 approuvant le budget communal 2018,

CONSIDERANT

Qu'il n'y aura pas d'investissement sur le programme 102 achat de matériel article 2182
Que les investissements engagés impactent le programme 105 VOIRIE article 2152
Il convient de diminuer le programme 102 au bénéfice du programme 105 pour un montant de 12 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
ADOPTER la décision modificative suivante :



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°06/2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-105 : Voirie réfection courante	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-102 : Achat de matériel	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Approbation d'une décision modificative sur le budget d'assainissement (M49) – DM N°1 :

Le conseil a accepté, en début de séance, de supprimer cette délibération de l'ordre du jour.

Versement d'une subvention à la caisse des écoles :

Délibération 2018/040

Monsieur le Maire expose :

Dans le budget communal, la somme de 5000 € a été affectée au compte 657361. Il convient de détailler davantage cet article afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances,

L'année prochaine, une réflexion sera menée sur l'attribution des subventions, en tenant compte de l'implication des écoles dans les manifestations de la commune.

Le Conseil municipal remercie les enseignants, les personnels, les parents et les enfants de l'école maternelle pour leur implication dans le Jumelage TAVAGNASCO-CHARANTONNAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessous :

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Caisse des écoles Maternelle		1273.09 €	
Caisse des écoles Elémentaire		1595.06€	

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.



Mairie de Charantonnay *Compte rendu du CM N°06/2018*

Autorisation d'établir un titre de recette à l'encontre d'une famille pour remboursement des réparations occasionnées suite à la location de la salle des fêtes

Délibération 2018/041

Monsieur le Maire expose :

Le 25 Août 2018, une personne a loué la salle des fêtes pour organiser l'anniversaire de son fils.

Suite à cet événement, l'état des lieux sortant mentionne plusieurs anomalies, une table cassée ainsi que l'une des charnières de la porte battante de la salle,

Cet état des lieux sortant a été notifié et signé par l'agent communal et la famille loueuse,

La collectivité, en application du règlement intérieur des salles communales, informe par courrier la famille que ces dégâts lui seront facturés,

La salle des fêtes étant un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, par mesures de sécurité, les réparations de la charnière ont été effectuées par un prestataire extérieur,

Aujourd'hui, il convient d'établir un titre de recette à l'encontre de la famille afin qu'elle rembourse la collectivité.

VU

la délibération N° 13/089 du 9 décembre 2013, portant adoption du règlement intérieur des salles communales,

la délibération N° 17/079 du 19 décembre 2017 portant modification du règlement des salles communales,

l'accord entre les parties,

CONSIDERANT

Le formulaire de location pour la samedi 25 Août 2018,

La facture du prestataire extérieur qui a réalisé les réparations de la charnière,

Le prix d'une table à remplacer,

l'accord entre les parties,

Les membres du conseil rappellent que la caution ne doit pas être rendue avant le retour de l'état des lieux en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'établissement d'un titre de recette à l'encontre de cette famille pour un montant de 154.23 € TTC.

Remboursement de l'extension du réseau communal d'électricité au bénéfice de la SARL Terres à Vivre (représentée par M MASSARDIER) pour le lotissement « les Jardins de Florian »

Délibération 2018/042

Monsieur le maire expose :

Suite à l'obtention d'un Permis d'Aménager par la SARL Terres à Vivre pour 7 lots à bâtir, le raccordement au réseau électrique de la commune nécessite une extension de 10mètres. Les travaux de raccordement réalisés par ENEDIS ont été facturés à la collectivité.

Conformément à l'arrêté de permis d'aménager, l'extension du réseau est aux frais du lotisseur, en l'espèce Monsieur MASSARDIER.

Afin de procéder au remboursement de la collectivité, un titre correspondant au montant de la facture ENEDIS doit être établi à l'encontre du dit lotisseur.

VU

L'arrêté N°17/1 accordant un permis d'aménager à la SARL Terres à Vivre, représentée par Monsieur MASSARDIER sur un terrain situé 50 chemin du ballie à Charantonnay, pour la réalisation d'un lotissement ;



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°06/2018

CONSIDERANT

La facture originale N°0324 – 645634546 du 07.05.2018 d'ENEDIS, d'un montant de 2 379.19€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER le service comptabilité de la collectivité à établir un titre à l'encontre de la SARL Terres à Vivre, d'un montant de 2379.19€ TTC afin d'obtenir le remboursement

DIRE que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2018 en section de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL

Contrat groupe avec le CDG 38 : contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux de cotisation pour 2019

Délibération 2018/043

Monsieur le maire expose :

La commune a, par la délibération du 1^{er} décembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe

CONSIDERANT

Les taux de cotisation suivants :

Collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL		
	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières proposées pour 2019
Franchise de 10 jours	6,23%	6,73%
Agents IRCANTEC (Régime Général)		
Franchise de 10 jours	0,98%	1,07%

Vu

la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

La délibération N15/072 du conseil municipal, en date du 1^{er} décembre 2015

Lors du vote, des remarques sont émises :

Les élus ne votent pas contre la couverture mais contre l'augmentation. La justification mentionnée par le centre de gestion de l'Isère et l'assureur n'est pas acceptable. C'est du fatalisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votes de :

ACCEPTER la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale,

PORTER ces taux à : 6,73% pour les agents CNRACL et 1,07% pour les agents IRCANTEC

AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

3 Contre ; 4 Abstentions, 9 Pour



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°06/2018

Approbation du règlement des salles de la commune

Délibération 2018/044

Monsieur le maire expose :

La commune met à disposition des associations, des écoles ou des habitants plusieurs salles communales (Aire couverte, Préfabriqué, salles des fêtes, salle dite « petite cantine »...) pour pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs, pour des réceptions familiales ou des réunions diverses.

L'utilisation de ces salles municipales nécessite l'établissement d'un règlement intérieur destiné à mentionner les conditions administratives et financières de la mise à disposition et le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Avec l'ouverture prochaine de la salle socio-culturelle, située avenue du bourg, au public et notamment aux associations communales, le règlement doit être amendé.

Ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des différents utilisateurs de ces salles.

VU

La délibération N° 13/089 du 9 décembre 2013, portant adoption du règlement intérieur des salles communales,

La délibération N° 17/079 du 19 décembre 2017 portant adoption de l'avenant N°1 au règlement des salles communales,

CONSIDERANT

QUE la mise à disposition des différentes salles communales doit être réglementée

QU'UNE actualisation du règlement existant est nécessaire,

QUE la gestion de toutes les salles peut être regroupée dans un seul règlement,

QUE les formulaires de locations sont individualisés selon l'utilisateur et approprié à chaque salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le règlement intérieur des salles communales ci annexé,

Modification des tarifs de la commune

Délibération 2018/045

Monsieur le Maire expose :

La délibération 2017/090 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2018 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

L'ouverture prochaine de la socio-culturelle au public et particulièrement aux associations communales requiert la modification des tarifs de la commune

CONSIDERANT

LES COÛTS DE REVIENT des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers

LA NÉCESSITÉ d'aider les activités associatives sans but lucratif,

L'ouverture prochaine au public de la salle socio-culturelle,

Qu'il paraît judicieux de créer un tarif unique de caution pour les associations valable pour l'utilisation de toutes les salles communales

VU

LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°06/2018

ACCEPTER la création d'un tarif unique de caution pour les associations qui sera valable pour l'utilisation de toutes les salles communales

ARRETER les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

DIRE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} octobre 2018

DIRE que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

URBANISME/ ENVIRONNEMENT

Programme de coupe en forêt communale – exercice 2019

Délibération 2018/046

Monsieur le maire expose :

L'Office National des Forêts propose d'inscrire la coupe (voir annexe de l'ONF) pour l'exercice 2019 dans les forêts relevant du régime forestier de Charantonnay.

Pour rappel, il appartient aux collectivités d'adopter une délibération afin de se prononcer sur l'inscription à l'état s'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2019.

VU

L'article L2122-21 du CGCT,

CONSIDERANT

Le programme proposé par l'ONF pour la campagne 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

1/ Sur l'état de l'assiette :

CONSTATE l'état de l'assiette pour la campagne 2019, comme suit :

COMMUNE DE COMMUNE CHARANTONNAY

Madame le Maire
avenue du Dauphin
38790 CHARANTONNAY

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2019

Forêt de : **CHARANTONNAY**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	ACT	81	1,6	2020	2019	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

AUTORISER l'ONF à apporter au programme les ajouts, ajournements ou modifications du mode de commercialisation ci-nécessaire,

2/ Sur la vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné :

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°06/2018

3/ Sur la délivrance des bois d'affouage :

ACCEPTER la délivrance des bois sur pied et désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière ;

- Benoit LOUBET
- Philippe PERICHON
- Evelyne MARC

Autorisation de signature d'une convention avec le SMND permettant la mise à disposition de bacs supplémentaires de tri lors des différentes manifestations.

Délibération 2018/047

Monsieur le maire expose :

Le Syndicat Mixte Nord Isère (SMND) propose aux communes et comité des fêtes la mise à disposition de bacs (Ordures ménagères, emballage en mélanges, verre) lors des manifestations. Pour bénéficier du prêt de bacs, une convention de prêt de matériel doit être conclue, uniquement avec ces 2 entités.

CONSIDERANT

Les modalités de mise à disposition des bacs, à savoir :

- Effectuer la demande un mois avant la livraison et le retour de la convention signée 15 jours avant l'événement,
- Remplir la fiche de mise à disposition avec un état des lieux à l'entrée et à la sortie, qui sera effectué de manière contradictoire,
- L'établissement d'une convention (selon le modèle fourni par le SMND) uniquement avec la commune,
- L'application d'une facturation forfaitaire en cas de détérioration au prix coutant et d'un forfait de 10€ pour le nettoyage, en cas de bac rendu particulièrement sale

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ACCEPTER les modalités de mise à disposition des bacs du SMND, pour bénéficier du prêt à titre gratuit de bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les manifestations,

AUTORISER Monsieur le Maire a effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

ASSAINISSEMENT / VOIRIE

Attribution du marché à bon de commande – Travaux d'aménagements extérieurs, voirie, réseaux divers – programme 2018 à 2021.

Délibération 2018/048

Monsieur le maire expose :

Les travaux d'assainissement et d'entretien de voirie sont des postes de dépenses élevés. Afin de pouvoir établir un programme pluriannuel dans ces domaines, une consultation sous la forme de marché de travaux en procédure adaptée (MAPA) - marché à bon de commande, a été publiée le 30 juin 2018

La commission d'appel d'offre (CAO) a effectué :

- l'ouverture des plis le 04 Août 2018,
- l'analyse des offres le 16 Août 2018

Suite à la négociation, il revient au Conseil Municipal de décider de l'attribution du marché.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°06/2018

Le code des marchés publics notamment les articles 26-II et 28,
Le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT

les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation à savoir : valeur technique : 50% /Prix 40%/ délai d'exécution 10%,
la validité du marché pour une durée de 4 ans (2018, 2019, 2020 et 2021)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'attribution du marché à bon de commande à STTP DAVID situé à CHARANTONNAY, route de l'amballon, pour un montant minimum de 50 000€ HT par an,

ACCEPTER de retenir l'entreprise CUMIN TP, située à TRAMOLE, route de pignière, en qualité de sous-traitant de STTP DAVID, notamment pour les travaux de voirie,

AUTORISER le versement d'un acompte de 5% du montant HT de chaque bon de commande émis au bénéfice de l'entreprise CUMIN TP,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de ce marché à bon de commande.

CCCND

Transfert de compétence ZAE – Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens des ZAE l'Alouette à Bonnefamille et Montguillerme à Oytier-St-Oblas

Délibération 2018/049

Monsieur le maire expose :

Rappel du contexte Juridique :

Depuis le 1er janvier 2017, le transfert de compétence « ZAE » est effectif et fait partie des compétences obligatoires de la CCCND.

Le transfert s'impose à la CCCND ainsi qu'aux communes qui ne peuvent s'y opposer.

Le transfert de la compétence emporte de plein droit le transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services publics qui lui sont rattachés.

Le transfert de la compétence ZAE s'appuie sur trois principes généraux (article L 5211-17 du CGCT) :

- La mise à disposition automatique à titre gratuit, à la CC CNL, des biens meubles et immeubles concernés ; la mise à disposition consiste en un transfert des droits et obligations du propriétaire, à l'exclusion du droit d'aliéner. La maîtrise du foncier demeure à la commune, dite alors « nu-propiétaire » ;

- La substitution de la CC CNL dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu'en soient la nature et la qualification) ;

- La valorisation financière (qui emporte révision de l'attribution de compensation).

Cependant, la compétence ZAE ne se gère pas de la même manière que les autres compétences : en effet, le patrimoine concerné est un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc fondamental que la CC CNL maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété.

Ainsi, dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, soit jusqu'au 1er janvier 2018, les EPCI peuvent décider le transfert desdites ZAE en pleine propriété, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.



Mairie de Charantonnay **Compte rendu du CM N°06/2018**

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai d'un an, les ZAE demeurent simplement mises à disposition et ni la commune ni la Communauté de Communes ne peuvent commercialiser à des entreprises.

Rappel du contexte CCCND :

Parmi les 11 ZAE identifiées par la CC CND, la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas et la ZAE l'Alouette à Bonnefamille comportent des parcelles de propriété communale ayant vocation à être commercialisées à des entreprises.

Afin que la CC CND puisse assurer son rôle d'aménageur économique, tel qu'il lui a été confié par la loi, et conformément aux dispositions présentées ci-avant, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté une hypothèse de transfert de propriété de ces parcelles. Toutefois, cette hypothèse n'a pas reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En conséquence, une nouvelle proposition est soumise au conseil communautaire du 12 juillet 2018, et sera notifiée à l'ensemble des conseils municipaux qui devront délibérer dans les 3 mois, selon la même procédure que précédemment.

SITUATION DE LA ZAE L'ALOUETTE A BONNEFAMILLE

◇ Il subsiste 12 lots de propriété communale ayant vocation à être commercialisés à des entreprises :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

◇ Contrats attachés à ces terrains, dont le transfert à la CC CND est obligatoire :
o Deux emprunts ont été contractés par la commune pour l'acquisition et l'aménagement de ces parcelles, pour un montant total de 1 020 K€ (33.49 €/m²)

◇ Valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 :
o 1 200 000 € (39.40 €/m²)

◇ Travaux d'aménagement restant à effectuer par la CC CND :
o Néant

SITUATION DE LA ZAE MONTGUILLERME A OYTIER-SAINT-OBLAS

◇ Il subsiste 2 parcelles de propriété communale ayant vocation à être commercialisées à des entreprises :



Mairie de Charantonnay *Compte rendu du CM N°06/2018*

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

- ◇ Contrats attachés à ces terrains, dont le transfert à la CC CND est obligatoire :
 - o Néant : ni contrat d'emprunt ni autre contrat

- ◇ Valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 :
 - o 160 000 € (40 €/m²)

- ◇ Travaux d'aménagement restant à effectuer par la CC CND :
 - o à chiffrer (travaux sommaires de terrassement et équipement des lots d'un montant estimé inférieur à 10 000 €)

VU

la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 1 321-1,
les délibérations du conseil communautaires N° 18/057 et N° 18/058 en date du 12 juillet 2018 portant approbation des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens communaux restant à commercialiser des ZAE L'Alouette, à Bonnefamille et ZAE Montguillerme à Oytier-St-Oblas,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes de :

APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille, comme suit :

- o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
- o Reprise des contrats d'emprunts affectés au budget ZAE de la commune de Bonnefamille, pour un montant total de 1 020 K€,
- o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, à l'euro symbolique, pour une surface de 30 456 m² (voir tableau mentionné dans le § de la situation) ;
- o Les intérêts de la dette transférée à la CC CND seront déduits des attributions de compensation de la commune (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du tableau d'amortissement des deux emprunts transférés, selon rapport établi par la CLECT),
- o Les plus-values éventuelles, réalisées par la CC CND lors de la commercialisation, seront reversées à la commune par majoration de ses attributions de compensation (si cession à un prix supérieur à 33.49 €/m²) (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du bilan de commercialisation, selon rapport établi par la CLECT),
- o l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
- o tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en place d'une stratégie de commercialisation, définie conjointement par la commune et la Communauté de Communes dans le cadre de réunions de concertation régulières, avec l'assistance éventuelle d'une société de commercialisation dont les honoraires seront intégrés au prix de vente des biens,

APPROUVER les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas, comme suit :

- o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
- o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, au prix total de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT) pour 3 987 m², duquel seront déduites les dépenses liées aux travaux d'aménagement à réaliser par la CC CND (voir tableau de mentionné dans le § de la situation)
- o Paiement différé du prix d'acquisition, dès lors que la CC CND aura un acquéreur,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°06/2018

o l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
o tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,

**4 Abstentions relatives aux conditions de ZAE l'Alouette de Bonnefamille,
12 Pour**

Tour de table et expression libre

Question diverses :

*** Espace de vie citoyen/ Prévention jeunesse/ rencontre avec la Gendarmerie de St Jean de Bournay :**

M ORELLE relate les différentes incivilités commises par plusieurs jeunes (entre 16 et 20 ans) durant les mois juin et septembre 2018. Ce groupe est identifié et signalé à la Gendarmerie de Saint Jean de Bournay. Le Maire, ainsi que les animateurs de prévention de la CCCND essaient de travailler avec ce groupe pour les inciter à corriger leurs comportements.

De son côté, la Gendarmerie s'est déclarée impuissante face à ce phénomène, rappelant qu'ils avaient peu de moyens. Tout le monde est excédé (les membres du conseil, les habitants et les associations), cette situation es inacceptable car elle touche toutes les communes.

Une démarche citoyenne, se met en place pour trouver des solutions comme la création d'un espace de vie citoyen dont le but est de retisser du lien et retrouver des repères sociétaux.

***Bilan du Jumelage avec TAVAGNASCO :**

Le Maire remercie l'ensemble du Comité de jumelage ainsi que les gens qui se mobilisent sur un événement. C'était un week-end très festif avec que des bons retours des riverains et des communes voisines. L'élan de solidarité a été formidable. Il y a une énergie à mobiliser et celle-ci a été largement mobilisée.

Cet élan a été magnifique. Ce week-end était une réussite.

S'installer sur le City Park était une superbe idée, les enfants italiens et français ont pu jouer ensemble et partager.

Prochain conseil municipal au mois de novembre 2018.

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève la séance du conseil à 23h